



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_03\_100

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX  
RUES CESAR FRANCK RUE DU DOCTEUR SCHULZ RUE BLIGNIERES  
RUE LOUIS ARAGON  
DU 18 MARS 2024 AU 18 JUIN 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ET SYSTEMES INFRA NORD domiciliée à Valenciennes (59300), de réglementer la circulation et le stationnement, rue César Franck, rue du Docteur Schulz, rue Blignièrès, rue Louis Aragon, du 18 mars 2024 au 18 juin 2024 inclus, afin d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux avec la société SATELEC domiciliée à Trith Saint Léger.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

Article 1 : Des travaux d'enfouissement des réseaux vont être effectués, rue César Franck, rue du Docteur Schulz, rue Blignièrès, rue Louis Aragon, du 18 mars 2024 au 18 juin 2024 inclus inclus par les entreprises EIFFAGE ENERGIE ET SYSTEMES INFRA NORD et SATELEC.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier les rues seront barrées selon l'avancement du chantier. Des déviations ponctuelles, ainsi que des accès piétons, seront donc mis en place.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE ET SYSTEMES INFRA NORD veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : Des points déchets seront mis en place par la société EIFFAGE ENERGIE ET SYSTEMES INFRA NORD pour les diverses collectes.

Article 6 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE ET SYSTEMES INFRA NORD sous sa seule et entière responsabilité.

Article 7 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE ET SYSTEMES INFRA NORD, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le SIAVED
- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE ET SYSTEMES INFRA NORD
- L'entreprise SATELEC

Raismes, le 15 mars 2024

Le Maire,

**Aymeric ROBIN**

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	1 8 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	1 8 MARS 2024
Notifié le .....	1 8 MARS 2024